



Communiqué de presse
À Champagne au Mont d'Or, le 26 juin 2024

Résultat des votes suite à l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2024

NEOLIFE® (Euronext Growth : FR0011636083 – ALNLF) (La « Société »), leader Français des solutions constructives biosourcées et bas-carbone pour l'enveloppe du bâtiment, partage le résultat des votes suite à l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2024 (l'« Assemblée »).

Les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance à l'assemblée générale mixte possédaient 18 430 912 actions, soit 24.73% des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le quorum nécessaire de 25% des actions exprimables pour mettre au vote les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été atteint. De ce fait, aucune des résolutions portées en Assemblée Générale Extraordinaire n'ont pu être votées.

En début de réunion, la Société rappelle que la société Capriona, représentée par Monsieur Pascal LEANDRI, détenant à ce jour 17.600.000 actions de la Société, agissant de concert avec d'autres actionnaires, a franchi à la hausse, sans le déclarer à la Société, le seuil de 5% en octobre 2019.

Le plafonnement, applicable aux actionnaires qui sont considérés comme agissant de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à raison de l'accord conclu avec Monsieur Pascal LEANDRI, en vue d'exercer des droits de vote pour obtenir le contrôle de la Société, sera donc ajusté en conséquence à 2.179.276 droits de vote, correspondant à 5 % du capital de la société au mois d'octobre 2019.

La Société se réserve la faculté d'initier toute action judiciaire qu'elle jugera opportune à l'encontre des concertistes susvisés, étant rappelé que le défaut de déclaration d'un franchissement de seuil constitue une infraction pénale.



Communiqué de presse
À Champagne au Mont d'Or, le 26 juin 2024

Le résultat des votes par résolution est le suivant :

Nombre d'actions composant le capital social	96 370 849
Nombre d'actions disposant du droit de vote	74 521 883
Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance	23
Nombre de voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance	18 430 912

Assemblée Générale Ordinaire		Pour		Contre		Résultat	Voix non exprimées	Nombre de voix comptabilisées	% du quorum
		Voix	%	Voix	%				
1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses non déductibles fiscalement	16 251 636	88,18%	2 179 276	11,82%	Adoptée		18 430 912	24,73%
2	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	16 251 636	88,18%	2 179 276	11,82%	Adoptée		18 430 912	24,73%
3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - approbation de ces conventions et engagements	12 970 476	85,62%	2 179 276	14,38%	Adoptée	3 250 000	18 399 752	24,69%
4	Ratification des conventions non autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance*					Non délibérée*			
5	Ratification de la cooptation de Monsieur Stéphane Tribouley en qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%
6	Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel Masson	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%
7	Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Novali	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%
8	Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Stéphane Tribouley	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%
9	Autorisation au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%
18	Pouvoirs pour les formalités	18 430 912	100,00%		0,00%	Adoptée		18 430 912	24,73%

*En l'absence du rapport spécial du commissaire aux comptes, cette résolution n'a pu être mise au vote. Elle fera l'objet d'une résolution lors de la prochaine assemblée.



neolife
Et si on se réinventait durablement ?

Communiqué de presse
À Champagne au Mont d'Or, le 26 juin 2024

En savoir plus :

NEOLIFE®, créateur d'éco-matériaux pour espaces durables, est une société française fondée en 2012 par Bernard Voisin. Elle conçoit des solutions constructives à caractère environnemental - bardages, profils d'habillage et terrasses - destinées aux professionnels de la construction soucieux de bâtir des logements, des bâtiments tertiaires et des aménagements paysagers éco-responsables. NEOLIFE® participe ainsi à une nouvelle philosophie de la construction, centrée sur trois valeurs essentielles : le développement durable, l'innovation et l'humain.

Premier éco-matériau créé par NEOLIFE®, le VESTA® (Vegetal Ecological Stable Timber Advantage) allie la naturalité du bois à la résistance du minéral. Il contient un taux exceptionnel de fibres de bois renforcées issues de déchets de scieries revalorisés et sains. Ces déchets de bois proviennent de forêts européennes gérées durablement et amènent une faible empreinte carbone. Tous ses composants sont vierges et garantissent aux solutions NEOLIFE® une grande valeur ajoutée environnementale.

L'éco-matériau VESTA® possède des renforts techniques au cœur de sa matière qui lui confèrent un caractère particulièrement résistant aux outrages esthétiques de l'humidité, des insectes et des UVs. Ses caractéristiques mécaniques alliant légèreté, souplesse et solidité permettent à NEOLIFE® de concevoir des solutions dont les performances répondent aux normes élevées de résistance au feu, aux chocs, au vent ou aux séismes.

Pour plus d'informations : www.neolife.fr



CONTACT

NEOLIFE®

investors@neolife.fr